

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 16 décembre 2024

Nombre de Membres : Afférents : 11 ; Présents : 8 ; Qui ont pris part au vote : 10
A l'unanimité Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'an 2024, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 9 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 9 décembre 2024.

Etaient Présents : Mmes Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Ingrid YENK, Mrs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON

Ont donné procuration : Mr Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Paul DELUGE à Nicolas MILLET

Etaient absents excusés : Alain PLANCHON

A été nommé(e) secrétaire : Michel VACHERON

2024 0034 - DELIBERATION POUR LA REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE 2025 qui annule et remplace la délibération 2024 -0016 du 15/07/2024 concernant la rémunération de l'agent recenseur.

Le maire rappelle au conseil municipal :

- Qu'une délibération en date du 04/11/2024 avait été prise pour fixer les conditions de rémunération de l'agent recenseur dans le cadre des opérations de recensement de la population prévues pour 2025
- Que pour donner suite à nouvelles directives encadrant la rémunération des agents recenseurs, il est nécessaire d'annuler et remplacer cette délibération par une nouvelle fixant les modalités révisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. D'annuler et remplacer la délibération n° 2024-0016 en date du 15/07/2024.
2. De fixer les conditions de rémunération de l'agent recenseur pour la période de recensement du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 comme suit :
 - Rémunération forfaitaire d'un montant de 1000 € brut.
3. D'imputer la dépense correspondante en section Dépenses de Fonctionnement au compte 64131.
4. De charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la trésorerie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2024

Le Maire,
Violette FERNANDES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20241217-2024_0034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Le secrétaire de séance,
Michel VACHERON